

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAUGINES**

54/2024

**Objet : Approbation des conventions de délégation de compétences relative à la compétence « eau » et « assainissement collectif » entre LMV et la commune de Vaugines**

**SEANCE VENDREDI 13 DECEMBRE 2024**

*L'an deux mille vingt quatre*

*Le 13 décembre à 19 heures*

*Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,*

*Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 06 décembre 2024 par courrier électronique*

**Étaient présents :**

*Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Christelle THIEBAULT*

**Absents excusés :**

*Corinne LE BRUN FREDDI pouvoir à Frédérique ANGELETTI*

*Jean-Jacques SEUTIN pouvoir à Gérard BLANC*

**Absents :** *Amandine HEBREARD, Philippe AUPHAN*

Serge NARDIN a été désigné comme secrétaire de séance

Suite au transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, la commune a souhaité continuer à exercer ces deux compétences pour le compte de l'agglomération.

Pour ce faire, des conventions de prestations de services ont été signées en novembre 2020 entre l'agglomération et la commune pour l'exercice de ces deux compétences. Ces dernières ont été renouvelées en janvier 2024 avec un terme au 31 décembre 2026.

Toutefois, afin de se conformer à une demande des services de l'Etat, **une convention de délégation de compétences** « eau » et « assainissement collectif » est initiée.

Il est rappelé que ces conventions n'entraînent pas un transfert de compétences mais une délégation de la gestion du service en question, dans la limite des missions déléguées dans la convention. Il s'agit de permettre au service de maintenir la réactivité nécessaire à la qualité du service public.

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- **APPROUVER** les conventions ci-annexées relative à l'exercice de la compétence « eau » et « assainissement collectif » entre LMV et la commune
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer lesdites conventions et leurs annexes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Secrétaire de Séance,

*S. Nardin*  


Madame le Maire,  
Frédérique ANGELETTI

  
